

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 16 NOVEMBRE 2015

Date de la convocation : 12 novembre 2015

Membres présents : RUCH Jean-Jacques, URBAN René, GRIMM Claude, FORRLER Nathalie, GOOS Jean-Michel, HAESSLER Robert, HAESSIG Fabienne, HOFFMANN Anne-Marie, JUNG Guillaume, PIEKO Suzy, POUTIERS Mikaël, WAGNER Christian.

Membres excusés : DIEMER Thomas, EBERSOLD Jean-Michel, SANCHEZ Vincent.

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 15 et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion. Sur proposition du maire les conseillers observent une minute de silence en l'honneur des victimes des attentats du 13 novembre à Paris.

Jacqueline LOMBARD assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de nommer Mikaël POUTIERS secrétaire de séance

2. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 12 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le texte du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

3. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire communique les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal concernant le droit de préemption à savoir :

- le 27 octobre 2015 : un terrain non bâti cadastré section 20 parcelle n° 177, pour une superficie de 5,57 ares vendu au prix de 141 000 € + les frais liés à l'acte de vente.
- le 05 novembre 2015 : une maison cadastrée section 3 parcelle n° 40 pour une superficie de 2,18 ares vendue au prix de 173 000 € + les frais liés à l'acte de vente.

4. CANDIDATURE A L'ACQUISITION DE TERRAINS EN ZONE AGRICOLE (Délibération n° 35/2015)

Le Maire informe le Conseil que la SAFER Alsace a transmis un appel à candidature afin que les candidats à l'acquisition de quatre parcelles situées sur le ban de Hurtigheim se fassent connaître avant le 25 novembre 2015.

Il s'agit des parcelles suivantes, d'une superficie totale de 2 ha 04 a 58 ca :

Section 21 n°0067	Auf den Neuen Berg	25 a 54 ca
Section 21 n° 0253	Schleif	1 ha 00 00 ca
Section 22 n° 0139	Unterfeld	61 a 81 ca
Section 22 n° 0140	Unterfeld	17 a 23 ca

Ces parcelles appartiennent actuellement à la Paroisse Protestante de Hurtigheim et sont louées. Elles sont situées en zone Agricole du PLU et sont par conséquent soumises au droit de préemption détenu par les agriculteurs.

Du fait de la volonté de la commune exprimée à plusieurs reprises de se constituer une réserve foncière, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, charge le Maire de transmettre la candidature de la commune pour les parcelles citées.

5. REGULARISATION SITUATION FONCIERE (Délibération n° 36/2015)

Le Maire informe qu'il a été sollicité par le propriétaire du 1, rue des Forgerons afin de régulariser une situation foncière.

En 1985, lors d'une demande préalable liée à l'édification d'une clôture, la commune lui avait demandé de rester en retrait pour améliorer la visibilité du carrefour. Les travaux ont été réalisés selon la demande mais les limites parcellaires n'ont pas été régularisées administrativement.

L'arpentage du géomètre réalisé début novembre montre que la surface du terrain cédé par le propriétaire est de 8 m². Le maire propose d'acquérir au nom de la commune les 8 m² au prix de 1500 € l'are par mandat administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver la décision d'acquérir le terrain aux conditions citées.
- d'autoriser le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition du terrain et à signer les documents afférents.

6. MODIFICATION DU PERIMETRE DU BAN COMMUNAL (Délibération n° 37/2015)

Huit résidences situées sur le ban communal de Furdenheim, ont des adresses postales à Hurtigheim aux n° 17, 18, 20, 22, 24, 26, 28 et 31 rue de la Gare.

Cette situation n'étant guère satisfaisante, les maires et adjoints des communes de Hurtigheim et de Furdenheim se sont rencontrés à plusieurs reprises pour débattre de la possibilité et des modalités de transfert de parcelles d'une commune vers l'autre. Un protocole d'accord (non formalisé) a été trouvé, il convient maintenant d'engager une procédure officielle.

La commune de Hurtigheim sollicite M. le Sous-Préfet de Saverne, en charge de la modification des limites territoriales, afin d'ouvrir une procédure de transfert d'une portion du ban communal de Furdenheim vers la commune de Hurtigheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser le maire à formaliser un protocole d'accord avec la commune de Furdenheim.
- d'engager les démarches avec les services de la Sous-Préfecture de Saverne afin de concrétiser le transfert d'une portion du ban de Furdenheim vers la commune de Hurtigheim.

7. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3: TRAVAUX EN REGIE ECOLE (Délibération n° 38/2015)

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification budgétaire proposée par l'adjoint René Urban

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	61522	2687.00€	ENTRETIEN DES BATIMENTS
RECETTES	722- 042	2687.00€	TRAVAUX EN REGIE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	21312-040	2687.00€	BATIMENTS SCOLAIRES
DEPENSES	20	-2687.00€	DEPENSES IMPREVUES

8. LOYERS ET FERMAGES (Délibération n° 39/2015)

L'Adjoint René Urban propose les montants des loyers et des fermages 2016. Ils ont été majorés de l'indice communiqué par les différents services.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les montants des loyers et des fermages proposés pour l'année 2016 à savoir :

Fermages :

FORRLER Aldred	Section 2 Village n°103	1,03 a	40 €
GOOS Jean-Michel	Section 18 Obermatten n°234	11.95a	21 €
NORTH Jean-Claude	Section 20 Rebpfaedel am Dorf	11.83a	28 €

Salle communale :

Tarif local	Sans cuisine	50 €
	Avec cuisine	130 € (tarif été sans chauffage)
	Avec cuisine	145 € (tarif hiver avec chauffage)
Tarif extérieur	Sans cuisine	100 €
	Avec cuisine	230 € (tarif été sans chauffage)
	Avec cuisine	245 € (tarif hiver avec chauffage)

Loyers des logements communaux :

5 rue de la Gare (LANG)	208 € / mois
11 rue Principale (MULLER)	187 € / mois
3 rue de l'Ecole (DUPRET)	691 €/ mois

Charges des logements communaux :

11 rue Principale (MULLER)	12 €/mois
3 rue de l'Ecole (DUPRET)	127 € /mois

Locaux professionnels :

Ancien atelier de cordonnerie, 5 rue de la Gare (Horticulture Schreiner)	100 € /an
Hangar séchoir n°2, Place de la Gare (Ets Haudenschild)	1258 € /an
Charges du séchoir n°2	160 € /an

9. AVENANT AU MARCHE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS (Délibération n° 39/2015)

Le Maire fait part des problèmes signalés par l'entreprise DENNI-LEGOLD avant la pose des enrobés. Il s'avère que le niveau du revêtement existant rue Principale et route des Romains ne permet pas d'évacuer toutes les eaux pluviales vers les caniveaux. Le constat a été validé par M. Nuber du cabinet Berest et M. Dossmann représentant de la Direction Départemental du Territoire. La décision a donc été prise lors de la réunion de chantier du 12 novembre 2015 de raboter les surfaces incriminées.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire concernant les travaux d'aménagement de trottoirs route des Romains et rue Principale,

Vu le Code des marchés publics

Vu le marché conclu avec l'entreprise DENNI-LEGOLD pour un montant de 48 730,80 € TTC en application de la délibération du 29 juin 2015

Vu l'avenant n°1 conclu avec l'entreprise DENNI-LEGOLD pour un montant de 8 045,50 € HT, soit 9 654,60 € TTC en application de la délibération du 12 octobre 2016

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conclure l'avenant n° 2 d'un montant de **19 100,00 € HT**, soit **22 920,00 € TTC** et autorise le Maire à le signer.

De ce fait, le montant final du marché se monte à **81 305,40 € TTC**

10. ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction

Publique. Dans un premier temps il faut soumettre les critères d'évaluation retenus au Comité Technique Paritaire pour approbation.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- **les compétences professionnelles et techniques,**
- **les qualités relationnelles,**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et

communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

A la condition d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire saisi pour avis sur les critères d'évaluation qui se réunira en novembre 2015.

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de saisir le Conseil Technique Paritaire afin :

- **d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation,**
- **de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :**

- les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- les compétences professionnelles et techniques :

- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 3 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

11.SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Un élève, domicilié à Hurtigheim, scolarisé à l'école libre Sainte Anne, participera avec la classe de CM1C/CM2 à un voyage scolaire à CHEDIGNY- DECOUVERTE DE LA RENAISSANCE du 7 au 12 mars 2016 soit 5 nuitées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder 13 € par nuitée soit 65 €. La somme sera inscrite au budget 2016.

12.DESIGNATION REFERANT PLUI

A l'aide de diapos le Maire présente les modalités de gouvernance mises en place par le conseil communautaire pour l'élaboration du PLUI au niveau de la Communauté de Communes Kochersberg-Ackerland.

Le comité de pilotage est composé du président, des vice-présidents et du responsable chargé des affaires agricoles.

Un groupe de travail PLUI aura en charge d'élaborer les documents. Afin que tous les villages soient représentés, il sera constitué par les maires et les maires délégués s'ils le souhaitent. Pour assurer la continuité en cas d'absence du maire, il est proposé à chaque commune de désigner un référent. Ce dernier pourra aussi participer aux travaux d'élaboration s'il le souhaite.

Le Maire propose René URBAN du fait de son expérience acquise durant l'élaboration de notre PLU et de sa disponibilité. Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

13.ACHAT OU LOCATION D'UN DEFIBRILLATEUR

Donnant suite aux discussions lors des précédentes réunions du Conseil Municipal, le Maire présente les devis pour la mise en place d'un défibrillateur à l'entrée de la salle communale. L'examen des offres fait ressortir un avantage au principe de la location notamment dans le domaine de la garantie d'un bon fonctionnement dans le temps.

Le contrat de location de la société ELECTRO CŒUR est une location d'une durée de 5 ans comprenant la maintenance complète, pièces, main d'œuvre et consommables inclus. L'offre comprend aussi une formation d'initiation à l'utilisation du défibrillateur d'une durée de 1 h 30 pour 10 personnes.

Le montant de l'offre sur 5 ans est de 4320 € soit 72 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins une abstention :

- donne son accord pour adopter la proposition de la location
- autorise le Maire de signer le contrat

14.PLANNING DES ELECTIONS REGIONALES

Après concertation le planning des permanences au bureau de vote lors des prochaines élections régionales est arrêté comme suit :

Dimanche 6 décembre

De 8 h 10 h	De 10 h à 12 h	De 12h à 14h	De 14h à 16h	De 16h à 18 h
RUCH Jean-Jacques	GOOS Jean-Michel	FORRLER Nathalie	GRIMM Claude	URBAN René
HAESSLER Robert	WAGNER Christian	POUTIERS Mikaël	PIECKO Suzy	HOFFMANN Anne-Marie

Dimanche 13 décembre

De 8 h 10 h	De 10 h à 12 h	De 12h à 14h	De 14h à 16h	De 16h à 18 h
RUCH Jean-Jacques	HAESSIG Fabienne	POUTIERS Mikaël	GRIMM Claude	URBAN René
WAGNER Christian	JUNG Guillaume	PIECKO Suzy	GOOS Jean-Michel	HOFFMANN Anne-Marie

15.DIVERS

Point sur les travaux :

- **Le columbarium :** l'aménagement est pratiquement terminé, reste à poser l'habillage du point d'eau. Le Maire signale que la commission cimetière a décidé de recouvrir la partie végétale avec un gazon synthétique afin de faciliter l'entretien.
Pour pallier au surcoût de 3561,57 TTC annoncé par l'entreprise MAEZA, les travaux ont été réalisés en régie par l'adjoint Claude Grimm et l'ouvrier communal pour un surcoût 660,77 €. Pour l'homogénéité de l'entrée du cimetière la partie végétale du côté gauche sera aussi recouverte avec du gazon synthétique.
- **Voiries et éclairage public:** la pose des enrobés se fera le mardi 17 et mercredi 18 novembre. La livraison des candélabres est prévue fin novembre et la mise en place durant la 1^{ère} quinzaine de décembre.
- **Projet rénovation église :** l'appel d'offres pour maîtrise d'œuvre a été lancé. Le délai de réponse a été fixé au 30 novembre.
- **Banque alimentaire :** le 27 et 28 novembre prochain, la commune participera à la collecte des denrées non périssables au profit de la banque alimentaire du Bas-Rhin. Le Maire et les adjoints s'occuperont de la réception des produits et de leur acheminement vers Truchtersheim
- **Mise en place décors de Noël :** la mise en place des décors de Noël est prévue le samedi 28 novembre et le vendredi 4 décembre. L'organisation est confiée à l'adjoint Claude Grimm.
- **Réunions des commissions :**
La commission animation se réunira **le mercredi 25 novembre à 19 heures** sous la présidence de Mme Nathalie Forrler.
La commission cimetière se réunira **le mercredi 2 décembre à 19 heures** sous la présidence de M. Jean-Jacques Ruch.
La commission fleurissement se réunira **le jeudi 7 janvier à 19 heures** sous la présidence de M. Mikaël Poutiers.

- **Bulletin « Hurtigheim Actualités »** : la parution est prévue au plus tard début janvier. La date butoir pour la réception des articles en mairie est fixée au 15 décembre.